

DECISION N° 23-49

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CESSION DE MATERIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

Considérant la demande d'indemnisation faite auprès de M. GUIJARRO CEBALLOS Rafael ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre d'indemnisation et de cession faite par M GUIJARRO CEBALLOS Rafael pour le Saxophone Alto Selmer (n° inventaire 0812) pour un montant de 3 690 €.

ARTICLE 2 : De retirer ce matériel de l'inventaire de la Régie Autonome

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 20 juin 2023

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

